

Règlement du jeu concours

« JOUEZ, GAGNEZ, PERFORMEZ »

Article 1 : Objet du jeu concours

Le présent règlement (le « Règlement ») a pour objet de régir les conditions du jeu concours « Jouez, Gagnez, Performez » (le « Jeu Concours »), organisé par la société CROMOLOGY SERVICES, SASU, dont le siège social est situé 12 Cours Michelet, Carré Michelet, 92800 Puteaux, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 592 028 294, prise en la personne de son représentant légal domicilié audit siège en cette qualité (la « Société Organisatrice »), dans les magasins physiques de ses réseaux de distribution intégrée Zolpan et Tollens proposant des peintures Zolpan situés en France métropolitaine, tels qu'identifiés sur le site zolpan.fr (le ou les « Magasin(s) »).

Chaque Participant déclare avoir pris connaissance et accepter purement et simplement les termes du Règlement ainsi que les lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France avant toute participation au Jeu Concours.

Article 2 : Participants

2.1 Le Jeu Concours est avec obligation d'achat. Il est ouvert à tout « Participant », c'est-à-dire tout client professionnel des réseaux de distribution intégré Zolpan et/ou Tollens, nouveau ou déjà en compte, personne morale ou physique (dans ce second cas, majeure et capable juridiquement), installée ou résidant en France métropolitaine, ayant acheté dans un Magasin ou sur le Site les Produits concernés selon les modalités définies à l'article 5, pendant la durée du Jeu Concours (telle que mentionnée à l'article 4), à l'exception :

- Des employés, collaborateurs et mandataires sociaux (ainsi que des membres proches de la famille de ces derniers) de la Société Organisatrice,
- Des employés, collaborateurs et mandataires sociaux des distributeurs de la Société Organisatrice participant à l'opération, et
- De toute personne physique ou morale ayant collaboré à la conception, l'organisation et la réalisation du Jeu Concours.

La Société Organisatrice attire l'attention des Participants sur la nécessaire exactitude des informations qu'ils porteront à sa connaissance et permettant leur identification. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder au contrôle du respect des conditions d'éligibilité de tout Participant.

2.2 La participation au Jeu Concours implique une attitude loyale et l'acceptation pleine et entière du Règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le Règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres Participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire pour établir que le Participant remplit bien les conditions imposées par le Règlement et notamment le présent article 2. A défaut de présentation des justificatifs demandés dans un délai de huit (8) jours, il sera considéré que le Participant renonce à sa participation et donc, le cas échéant, à sa dotation ; sans que cela puisse entraîner une responsabilité quelconque de la Société Organisatrice.

Article 3 : Produits concernés par le Jeu Concours

Sont concernés par le Jeu Concours, les gammes de peintures de la marque Zolpan (les « Produits ») suivantes :

Offre valable sur les bidons grands formats (10L,12L,15L ou 16L) de Equation Atmo Flex, Equation Liss Mat, Styzol Acryl, Styzol Atmo Flex, Silextra liss, Zolpan Mat evolution, Maoline, Maotop, Ondine OU moyens formats (3L, 5L et 10L) d' Ondilak Collection, Zolmetal, Zolpabois Acryl et Classic, Zolpafer Fac satin et brillant, Zolpafer Hydro et Z satin. Panachable, Blanc et Teintes.

La liste des codes articles des Produits est disponible en Magasin sur simple demande.

Article 4 : Durée

Le Jeu Concours débutera le 7 avril 2026 à 7h00 et prendra fin le 30 avril 2026 à 23 heures 59 minutes et 59 secondes.

Passé ce délai, le Participant ne pourra plus participer au Jeu Concours.

La Société Organisatrice se réserve la faculté, à tout moment et sans préavis, de modifier le Règlement, annuler, écarter, suspendre, arrêter le Jeu Concours ou en modifier tout ou partie des modalités, et ce, sous réserve de ne pas porter atteinte aux droits du Participant remplissant antérieurement les conditions des présentes.

Article 5 : Modalités de participation

5.1 Pour pouvoir participer au Jeu Concours, le Participant devra acheter, pendant la durée définie à l'article 4, en une seule fois et dans un des Magasins, **au moins 2 Produits en grands formats ou moyens formats selon les gammes citées dans l'article 3 ou une palette de Produits (soit 33 bidons de même format ou de formats différents, représentant 495 L de Produits et 3 000 € HT)**. Les Produits pourront être blancs ou avoir été teints.

5.1.1 Pour chaque achat conforme effectué en Magasin, le Participant recevra un flyer contenant un QR code et un numéro de participation unique ; un flyer jeu classique par achat de 2 bidons sur la sélection notifiée dans l'article 3 et 1 flyer palette pour l'achat d'une palette.

Le Participant devra ensuite flasher le QR Code avec son smartphone, accepter le Règlement et renseigner intégralement le formulaire apparaissant avec son adresse mail, le nom et le lieu de situation du Magasin, son numéro de compte (qu'il possède déjà s'il est en compte ou dont il devra demander la création au Magasin dans le cas contraire) et le numéro de participation inscrit sur le flyer.

5.1.1a) Pour les flyers remis aux achats de bidons :

Le QR code permettra d'accéder au site internet du Jeu Concours. Une animation apparaîtra, le Participant devra choisir une case pour découvrir immédiatement s'il a gagné ou perdu.

S'il a gagné, la mention « gagné » apparaîtra ainsi que la nature du cadeau.

Les modalités de récupération de sa dotation sont définies à l'article 6.3 pour les Participants en compte et à l'article 6.2 ci-après pour les autres.

Tout flyer gagnant diminuera d'autant le stock de dotations restant à gagner.

5.1.1b) Pour les flyers remis aux achats de palettes :

Les QR Code générés permettront uniquement de participer au tirage au sort pour un pack VIP Finale top 14 défini à l'article 5.1.2. Les Participants gagneront automatiquement un cadeau, qu'ils devront choisir parmi une sélection de cadeaux proposés. Le cadeau choisi lui sera remis dans les conditions de l'article 6.3 pour les Participants en compte et de l'article 6.2 ci-après pour les autres.

Tout Participant bénéficiera en plus de 250 € de remise sur une prochaine commande d'une palette de Produits (495 L de Produits et 3 000 € HT) entre le 1^{er} juin 2026 et le 30 septembre 2026.

5.1.2 Un tirage au sort sera en plus organisé à la fin du Jeu Concours pour gagner un pack VIP Finale top 14. Ce tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice le 4 mai 2026, parmi tous les numéros de participation générés via les QR code des flyers. Le Participant gagnant sera contacté et informé des modalités de récupération de sa dotation suivant la procédure définie à l'article 6.3 ci-après.

5.2 Toute participation effectuée avec un formulaire rempli partiellement ou avec des coordonnées et/ou des éléments fournis incomplets, erronés, falsifiés ou mensongers pourra entraîner la disqualification du Participant.

Article 6 : Dotations à gagner

6.1 Les dotations mises en jeu au niveau national sont listées ci-après. La valeur des dotations indiquée correspond au prix public TTC estimé à la date des présentes.

6.1.1 Pour les achats de bidons seulement :

- 6 trottinettes électriques d'une valeur unitaire de _338,76_ € TTC ;

- 6 consoles de jeux vidéo d'une valeur unitaire de _504,78_ € TTC ;
- 6 montres connectées d'une valeur unitaire de _312 ,02_ € TTC ;
- 6 packs de trois bouteilles de boisson pétillante de marque, d'une valeur unitaire de _186_ € TTC ;

6.1.2 Pour les achats de palettes seulement :

- trottinettes électriques d'une valeur unitaire de 338,76__ € TTC ;
- consoles de jeux vidéo d'une valeur unitaire de _504,78_ __ € TTC ;
- montres connectées d'une valeur unitaire de 312 ,02__ € TTC ;
- packs de trois bouteilles de boisson pétillante de marque, d'une valeur unitaire de __186_ € TTC ;

Pour les achats de bidons et de palettes :

- 9 packs de deux places VIP pour la Finale top 14 d'une valeur unitaire de __1677,60_____ € TTC, comprenant :

- 2 places VIP pour la finale Top 14 samedi 27 juin au Stade de France
- Parking VIP (1 pour 4 personnes)
- Accueil et entrées spécifiques vip
- Accès au salon 2h avant le match, à la mi-temps et 1h en après-match

Places catégorie vip, en tribune latérale et intermédiaire, sur sièges houssés

- Salon VIP à proximité immédiate de vos places
- Cocktail dînatoire haut de gamme en 3 temps
- Champagne, vins et softs à discrétion
- Présence d'un intervenant rugby dans le salon
- Un cadeau pour chaque invité_____.

6.2 Pour obtenir effectivement sa dotation, chaque Participant gagnant devra se faire connaître au Magasin où il a joué ; les gagnants du tirage au sort seront contactés dans les 48 h ouvrées dudit tirage.

Chaque dotation sera disponible environ deux (2) mois plus tard, **après vérification du paiement effectif des Produits ayant permis aux Participants gagnants de participer au Jeu Concours et l'absence de demande de remboursement effectuée sur lesdits Produits.**

Les gagnants recevront un courriel de confirmation mentionnant la date à laquelle la dotation sera disponible au Magasin où ils ont joué ou dans un autre Magasin s'ils en font la demande. Le jour de la récupération il devra présenter le courriel reçu et une pièce d'identité pour récupérer sa dotation.

6.3 Par dérogation à la procédure définie à l'article 6.2, pour les clients en compte adhérents au programme de fidélité Enjoy +, leur compte Enjoy + sera crédité en e-points de la valeur unitaire de la dotation remportée. Ils pourront alors, depuis leur compte Enjoy +, choisir soit de recevoir effectivement ledit cadeau ou de cumuler les e-points reçus avec ceux déjà en sa possession pour choisir un autre cadeau. Dans les deux cas, la procédure de récupération des cadeaux sera celle du programme de fidélité Enjoy+.

6.4 Il est précisé que, dans le cas où le Participant gagnant serait une personne morale/société, la dotation sera remise uniquement au représentant légal de la personne morale/société ou bien à une personne (notamment employé de la personne morale) justifiant d'une autorisation de la part du représentant légal pour le retrait de la dotation.

La Société Organisatrice pourra demander tout document de nature à justifier que la personne retirant la dotation remplit bien les conditions susmentionnées.

Les dotations non réclamées ou qui n'ont pas été récupérées par les gagnants en dépit des rendez-vous fixés pendant un délai de trois (3) mois, reviennent définitivement à la Société Organisatrice. Il est précisé que ce délai court à compter de la fin du Jeu Concours.

6.6 Chaque dotation est non échangeable et ne peut pas non plus faire l'objet d'un remboursement en espèces ou du versement de sa contre-valeur en numéraire ou d'une autre contrepartie, de quelque nature que ce soit ; si le gagnant d'un Pack VIP Finale Top 14 ne pouvait pas se rendre à la Finale, il devra en informer immédiatement le Point de Vente lors de son appel dans le cadre de la procédure définie à l'article 5.1.2 ou

dans immédiatement après avoir appris son indisponibilité afin que la Société Organisatrice puisse remettre les places en jeu. Ledit gagnant ne pourra pas obtenir une autre dotation en échange ou un quelconque dédommagement, ce que les Participants acceptent expressément, la date de la Finale étant connue publiquement et accessible à tous.

Les dotations ne sont pas non plus cessibles ou transférables à une autre personne ; ainsi, dans le cas des places VIP pour la Finale du Top 14, elles sont en outre nominatives, ce qui interdit toute utilisation par un tiers. De même, ces dotations ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

Article 7 : Force Majeure

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si en cas de force majeure, tel que défini par l'article 1218 du Code civil et la jurisprudence de la Cour de cassation, le Jeu Concours venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impactaient le bon déroulement du Jeu Concours. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à une quelque compensation ou dotation que ce soit.

Article 8 : Données personnelles

Le présent article prend en compte les règles en matière de protection de données personnelles imposées par le Règlement général sur la protection des données, entré en vigueur au 25 mai 2018 (ci-après le « RGPD »). Seules les informations nécessaires au bon déroulement du Jeu Concours et à la remise des dotations gagnées sont collectées et traitées. Les bases légales du traitement des données du Participant sont : l'intérêt légitime de la Société Organisatrice (concernant le Jeu Concours) et le consentement du Participant (concernant l'utilisation à des fins de sollicitations commerciales dans les conditions prévues au paragraphe 2 « Finalités du traitement »).

1. Données personnelles traitées

Les données personnelles des Participants et/ou celles de leurs collaborateurs collectées sur le site internet du Jeu Concours sont les suivantes : adresse email, nom de personne morale/physique.

2. Finalités du traitement et durée de conservation

Les données personnelles mentionnées ci-avant sont collectées par la société AGICOM 13bis, rue des Margats 77120 COULOMMIERS, immatriculée au RCS de MEAUX sous le numéro 428 770 374), en qualité de sous-traitant, celle-ci s'occupant de la gestion du Jeu Concours via les flyers disponibles en Magasins et du tirage au sort du gagnant du séjour de glisse, pour le compte et sur les instructions de la Société Organisatrice.

Lesdites données seront communiquées à la Société Organisatrice, agissant comme responsable de traitement, afin de gérer la participation au Jeu Concours (enregistrement de la participation du Participant, le cas échéant, remise de la dotation etc.). La fourniture de ces données personnelles est indispensable pour participer au Jeu Concours.

Les données personnelles pourront également être utilisées à des fins de sollicitations commerciales dans le cas où le Participant aurait donné son accord pour participer aux ventes privées en cochant la case correspondante sur le site internet du Jeu Concours.

Elles ne seront pas utilisées à d'autres fins ou cédées à des tiers, que ce soit à titre gratuit ou payant. Elles ne sortiront pas de l'Union Européenne. Elles seront conservées pendant la durée du Jeu Concours et jusqu'à la récupération des dotations, sauf demande de suppression adressée avant la fin de ce délai dans les conditions définies à la fin du présent article.

3. Sécurité des données personnelles

Le responsable du traitement est la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice s'engage à respecter la législation française et européenne en matière de traitement de données à caractère personnel afin d'assurer leur protection, sécurité et confidentialité.

La Société Organisatrice et ses sous-traitants ont mis en place des mesures destinées à protéger l'accès aux données personnelles et assurer la sécurité et la confidentialité de ces données. Cependant, la Société Organisatrice attire l'attention des participants sur l'existence d'éventuels risques en termes de confidentialité des données transmises par le réseau Internet.

4. Droit des Participants sur leurs données personnelles

Chaque Participant a le droit d'obtenir des informations sur les données à caractère personnel le concernant et qui ont été traitées par Société Organisatrice.

Chaque Participant possède ainsi un droit d'accès, de rectification, un droit à l'effacement, un droit à la limitation du traitement de ses données à caractère personnel, d'un droit à la portabilité et un droit d'opposition au traitement. Chaque Participant dispose également du droit de définir des directives relatives au sort de ses données personnelles après sa mort. Lorsque le traitement des données à caractère personnel est effectué sur le fondement de son consentement, le Participant peut à tout moment révoquer ce consentement avec effet pour le futur, sans que la licéité du traitement d'ores et déjà effectué en soit aucunement affectée.

Chaque Participant peut exercer ses droits en adressant un e-mail à la Société Organisatrice à l'adresse email suivante : donnees.personnelles@cromology.com ou par courrier postal à l'adresse suivante : Cromology Services – Direction Juridique – 12, cours Michelet, Carré Michelet, 92800 Puteaux.

Dans le cas où le Participant estimerait que la réglementation précitée n'est pas respectée, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

Article 9 - Responsabilité

Les dotations offertes ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à une quelconque contestation, pour quelque cause que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de les remplacer, en tout ou partie, par d'autres dotations de valeur équivalente (comme des chèques-cadeaux), notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, de défaut qualitatif. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être recherchée de ce fait.

Les gagnants sont tenus de vérifier les dotations lors de leur récupération et de formuler immédiatement au Magasin leurs éventuelles réserves. A défaut, aucune réclamation ne sera acceptée.

Toutes les images ou illustrations des dotations utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La participation au Jeu Concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu Concours ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- des problèmes d'acheminement ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu Concours ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique. La

connexion de toute personne au Site et au Site internet du Jeu Concours se fait sous son entière responsabilité.

Article 10 – Droits de Propriété Intellectuelle

La marques et le logo « Tollens » sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice. Toute représentation et/ou reproduction et/ou exploitation partielle ou totale de ces marques, ces logos, et/ou de tout autre droit de propriété intellectuelle appartenant à la Société Organisatrice est interdite et constitutive de contrefaçon.

La participation au Jeu Concours ne constitue en aucun cas une autorisation d'utiliser un quelconque droit de propriété intellectuelle sur les créations, marques, logos, inventions et droits de propriété intellectuelle de la Société Organisatrice.

Article 11 -Disponibilité du Règlement

Le Règlement sera accessible sur le site tollens.com et dans les Magasins.

Il peut être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande par mail.

Article 12 - Loi applicable – Juridiction

Le Règlement est régi et interprété conformément au droit français.

En cas de litige, et à défaut de règlement amiable, le Tribunal des Activités Economiques de Nanterre sera seul compétent.